

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2022-88

OBJET : TARIFICATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2022 – MODIFICATION TARIFAIRE DANS LE CHAPITRE B – "MARCHES NOCTURNES - FOIRES - BRADERIES",

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L.2125,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'occupation du domaine public par les divers dispositifs et équipements définis ci-après donne lieu à l'établissement d'une autorisation et peut entraîner selon les cas la perception, soit de droits de voirie obligatoirement à la charge du maître d'ouvrage des travaux et réglés par ce dernier, soit de tous autres droits d'occupation du domaine public en faveur d'autres bénéficiaires et réglés par ces derniers.

Vu la décision du 27 décembre 2021 portant maintien des tarifs des Droits d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier des éléments dans le **paragraphe III – Marchés de Noël – Emplacement chalet** concernant la tarification du chapitre B – "MARCHES NOCTURNES - FOIRES - BRADERIES",

D E C I D E

Article 1er

Les tarifs des droits d'occupation du domaine public pour le chapitre "B - MARCHES NOCTURNES - FOIRES - BRADERIES", sont modifiés comme suit :

- III – Marché de Noël - Emplacement chalet : 20,50 euros

Article 2

Les autres articles des décisions du 27 décembre 2021 et du 12 juillet 2022 restent inchangés.

Article 3

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

Article 4

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 6

Le Maire de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 17 octobre 2022

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :

**Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint**